

judiciaires. Le RS signale que la police nationale n'a pas alloué suffisamment de ressources au bureau de l'Inspecteur général pour lui permettre de disposer du personnel et du matériel nécessaires pour mener des enquêtes approfondies sur les fautes commises par des policiers dans l'exercice de leurs fonctions et pour organiser des visites régulières dans les commissariats de police du pays, ainsi que l'exige la loi.

Le RS a transmis au gouvernement quatre cas : une personne a été arrêtée, ensuite battue dans un poste de police et détenue pendant trois jours sans possibilité de se faire examiner par un médecin; un homme a été arrêté, puis roué de coups dans un poste de police pendant cinq jours de suite (il avait, d'ailleurs déposé auprès du juge d'instruction local une plainte, qui n'aurait donné lieu à aucune poursuite contre les agents de police); un homme a été arrêté, puis battu et soumis à de mauvais traitements au poste de police local, en outre, l'un des agents a tiré un coup de feu à proximité de son oreille et l'a laissé ligoté à un arbre sous le soleil pendant plus d'une heure, les policiers auraient introduit un pistolet dans la bouche de deux autres détenus en leur intimant l'ordre de faire des déclarations impliquant la victime dans un trafic de drogue, et le père de la victime, lorsqu'il est allé voir son fils au poste de police, a été lui aussi arrêté, battu, enchaîné avec des menottes à une échelle, suspendu et interrogé.

#### **Violence contre les femmes, rapport de la Rapporteuse spéciale (E/CN.4/1998/54, section I.A)**

Dans la section résumant des cas de violence contre des femmes durant des conflits armés, le rapport cite le témoignage d'une femme à propos d'une incursion dans une maison privée par des soldats, des civils armés et un policier en civil qui ont essayé de violer une femme et d'agresser sexuellement une autre. La Rapporteuse spéciale affirme que malgré le retour du gouvernement élu par le peuple en 1994, très peu de mesures ont été prises pour mettre fin à l'impunité dont jouissent les forces armées en Haïti.

#### **Mécanismes et rapports de la Sous-Commission**

##### **Viol systématique, esclavage sexuel et pratiques esclavagistes en conflit armé, rapport du Rapporteur spécial (E/CN.4/Sub.2/1998/13, par. 67)**

Notant que la plupart des conflits armés de notre époque sont internes et remarquant les efforts pour identifier et rectifier toutes limitations existantes à l'application de normes aux situations de violence interne, le rapport fait état de nombreux cas de violence sexuelle commise à la suite du coup d'état militaire contre le gouvernement du Président Aristide à Haïti. Le Rapporteur spécial affirme que de tels incidents de violence et d'esclavage sexuels démontrent le besoin de protéger les civils et les combattants à l'occasion de conflits internes.

## **ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

### **Expert indépendant de la Commission des droits de l'homme**

Le rapport provisoire présenté par l'Expert indépendant à la session de 1998 de l'Assemblée générale (A/53/355) renferme des renseignements sur la lutte contre l'impunité, la Police nationale, le système judiciaire, les droits de la femme et les droits de l'enfant, entre autres sujets abordés.

L'Expert s'en rendu en Haïti deux fois, soit du 26 février au 2 mars et du 9 au 15 août 1998. Il indique que l'absence de premier ministre pendant 14 mois a nui à la situation des droits de l'homme. La crise institutionnelle a eu des effets désastreux sur l'activité économique : baisse du pouvoir d'achat, inflation galopante, hausse constante des prix des denrées de première nécessité, ralentissement de la modernisation de l'État et des réformes économiques. Le rapport signale en outre que la transformation de la société se heurte encore à la faiblesse institutionnelle, ce dont témoignent la situation déplorable des droits de la femme, les violations des droits de l'enfant, l'impunité des auteurs de violations graves des droits de l'homme, les dérives de la Police nationale et la détérioration des conditions carcérales. Il convient cependant de relever que des progrès ont été enregistrés dans le processus de la réforme judiciaire.

Le rapport signale que la question de l'impunité des auteurs de violations graves des droits de l'homme ainsi que celle du droit à la réparation, à la restitution et à la réhabilitation des victimes, sont à l'heure actuelle au centre d'un vaste débat public en Haïti. Les plaintes portent sur l'attitude des responsables du ministère de la Justice, à qui on fait les reproches suivants : un manque de transparence dans la gestion du dossier de la réparation; le fait que, au lieu de mettre en application les recommandations formulées par la Commission nationale de vérité et de justice, on ait mis en place un Bureau de poursuites et suivi pour les victimes; le fait que les ONG ne soient pas associées à la gestion de ce bureau qui, apparemment, ne dispose pas de procédures de détermination. Signalant que le ministère privilégie des formes de réparations collectives dans les domaines de l'assistance légale, de l'assistance médicale et de la réinsertion économique et sociale, l'Expert indépendant recommande une plus large concertation, voire un partenariat avec les ONG dans la recherche de solutions au problème de la réparation.

L'affaire des documents saisis au quartier général des Forces armées d'Haïti et du Front pour l'avancement et le progrès haïtien (FRAPH) par les Américains (voir le document E/CN.4/1997/89) continue de défrayer la chronique. L'expert affirme qu'il est important de restituer ces documents pour contribuer à faire la lumière sur des dossiers en instance, notamment celui du massacre de Raboteau, que d'aucuns n'hésitent pas à qualifier de procès du coup d'État de septembre 1991. Le rapport ajoute que de la manière dont ce procès sera mené dépend, dans une large mesure, le succès escompté